

Commission européenne – Rapport sur l'évolution entre 2015 et 2018 du marché européen de la fourniture de services de contrôle légal des comptes aux EIP

Le marché européen des services de contrôle légal des comptes fournis aux entités d'intérêt public (ci-après les « EIP »¹) évolue sans cesse. Il est essentiel que les autorités des différents États membres travaillent de concert pour parvenir à instaurer une pratique uniforme et de qualité de la profession partout dans l'Union européenne.

Le règlement européen n° 537/2014² prévoit que les États membres désignent les autorités compétentes chargées de veiller à ce qu'il soit respecté et appliqué³. L'article 32 de la loi du 7 décembre 2016⁴ désigne le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (ci-après le « Collège ») en tant qu'autorité compétente belge.

Évolution du marché entre 2015 et 2018

L'article 27 du règlement (UE) n° 537/2014 régit un suivi régulier de l'évolution du marché européen de la fourniture de services de contrôle légal des comptes aux EIP. Toutes les autorités compétentes et le réseau européen de la concurrence doivent à cet effet élaborer au moins tous les trois ans un rapport sur l'évolution du marché, qu'ils soumettent au CEAOB⁵, à l'ESMA⁶, à l'EBA⁷, à l'EIOPA⁸ et à la Commission européenne.

¹ En vertu de l'article 1:12 du Code des sociétés et des associations (ci-après le "CSA"), il faut entendre par « entité d'intérêt public ou EIP » *les sociétés cotées dont les actions, les parts bénéficiaires ou les certificats se rapportant à ces actions sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les sociétés dont les valeurs mobilières visées à l'article 2, 31°, b) et c), de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les établissements de crédit, les entreprises d'assurance ou de réassurance, les organismes de liquidation et les organismes assimilés à des organismes de liquidation.*

² Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE; <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/537/oj>.

³ Article 20 du règlement (UE) n° 537/2014.

⁴ Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2016120702.

⁵ Committee of European Auditing Oversight Bodies ou Comité des autorités de supervision européennes d'audit, tel que visé à l'article 30 du règlement (UE) n° 537/2014.

⁶ European Securities and Markets Authority – Autorité européenne des marchés financiers.

⁷ European Banking Authority – Autorité bancaire européenne.

⁸ European Insurance and Occupational Pensions Authority – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

En application de cette disposition, la Commission européenne (CE) a remis le 28 janvier 2021 un rapport⁹ sur l'évolution du marché européen des services de contrôle des comptes aux EIP durant la période 2015 - 2018.

Les principales évolutions sont les suivantes :

➤ **Marché largement dominé par les *Big Four***

La CE constate que le marché est resté très concentré au cours de la période 2015 – 2018. Dans la plupart des États, les *Big Four*¹⁰ dominent toujours le marché du contrôle légal des comptes de EIP.

La position dominante des *Big Four* pourrait influencer sur l'indépendance de ces cabinets de révision ainsi que sur la qualité d'exécution de leurs missions d'audit. La CE continue donc de suivre la concentration du marché, en coopération avec les autorités nationales compétentes et le CEAOB. Elle étudie également la manière dont certaines mesures, comme l'exigence de rotation, l'interdiction de certains services autres que d'audit et le plafonnement de ceux qui sont autorisés, influencent la concurrence sur le marché.

➤ **Nécessité de mettre en place une évaluation uniforme des lacunes qualitatives**

Les lacunes qualitatives qui reviennent le plus dans les cabinets de révision de EIP sur le marché européen sont :

- *les lacunes dans les systèmes internes de contrôle qualité des cabinets de révision ;*
- *le manque de surveillance (monitoring), ou une surveillance inadaptée, des entités contrôlées à haut risque ; et*
- *le manque d'éléments probants et de documents d'audit.*

Le Collège note les mêmes lacunes sur le marché belge.

Pour améliorer la qualité des évaluations, la CE vise à ce que les différentes autorités nationales adoptent une approche uniforme des mesures de surveillance. Elle collabore à cet effet avec le CEAOB.

⁹ Rapport de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne et au Comité Européen du risque systémique sur l'évolution du marché de l'UE des services de contrôle légal des comptes aux entités d'intérêt public, établi conformément à l'article 27 du Règlement (UE) n° 537/2014, 28 janvier 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0029&from=NL>.

¹⁰ Soit les cabinets de révision PwC, Deloitte, KPMG et EY.

➤ **Approches divergentes en matière d'évaluation du travail des comités d'audit**

Vu la diversité des méthodes de suivi des comités d'audit adoptées par les différentes autorités compétentes, la CE n'est pas en mesure de formuler une évaluation générale du travail des comités d'audit. Il est ardu de formuler une conclusion objective dès lors que la plupart des informations s'appuient sur une autoévaluation réalisée par les comités d'audit¹¹.

À cet égard, la CE va réfléchir à la manière dont les autorités nationales compétentes pourraient améliorer leur capacité à superviser les comités d'audit. Elle va également étudier comment renforcer le rôle indépendant des comités d'audit dans le processus de sélection et la supervision du commissaire.

¹¹ Il s'agit du questionnaire du CEAOB, développé en 2019, sur lequel repose le rapport du CEAOB du 18 décembre 2020, *CEAOB Analysis on Audit Committee indicators collected as part of the 2nd Market Monitoring report*, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/ceaob-audit-committee-analysis-2020_en.pdf.